

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.222

Fonds de concours 2022 pour la mise aux normes d'équipements sportifs communaux

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.222**

SPORT - POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**FONDS DE CONCOURS 2022 POUR LA MISE AUX NORMES D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUX**

Présentation du dispositif :

Par délibération n° 142 du 25 avril 2002 modifiée par les délibérations n°241 du 10 juillet 2003, n°83 du 7 juin 2012, n°266 du 15 octobre 2015, n°227 du 12 juillet 2016, et enfin n°146 du 23 mai 2019, GrandAngoulême intervient, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal. GrandAngoulême a donc également défini des critères techniques, sociaux et financiers permettant d'octroyer à ses communes membres ce fonds de concours pour les dépenses d'investissement, en vue de la mise aux normes de leurs équipements sportifs.

Deux niveaux d'intervention sont retenus en fonction du projet :

Le premier niveau concerne les **projets de rénovation et/ou de remise aux normes sécuritaires ou fédérales et les projets d'acquisition de matériels et d'équipements sportifs utiles à la pratique sportive.**

Les travaux ou acquisitions ne doivent pas être considérés comme des investissements de confort.

La participation de GrandAngoulême peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses HT effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 20 000 €.

Les projets d'acquisition de matériels sportifs doivent répondre aux normes fédérales. Sont exclus de cette catégorie, le petit matériel (ballons, gants...) et le matériel de rangement et de stockage.

Le deuxième niveau d'intervention concerne **les projets de réhabilitation et/ou de création d'équipements sportifs structurants pour le territoire et pour le développement de la pratique sportive.**

Le caractère structurant étant défini par :

- la nature et l'envergure du projet
- le volume financier engagé par la commune
- son impact pour la formation des jeunes et pour l'évolution du niveau de pratique des clubs utilisateurs
- sa capacité à répondre à un manque constaté ou à un besoin croisé (plusieurs clubs, plusieurs disciplines ou plusieurs communes),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

La participation de GrandAngoulême peut atteindre jusqu'à 25 % des dépenses HT effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 150 000 €. Pour ces projets, la subvention peut être versée en 2 ou 3 phases correspondant à 2 ou 3 exercices budgétaires.

Le dossier de demande de fonds de concours doit comporter les pièces suivantes :

- Un descriptif détaillé présentant le projet
- La liste des utilisateurs et leur niveau de pratique
- Les perspectives de développement initiées par le projet
- La délibération de la commune faisant apparaître le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement du projet (dont le montant sollicité auprès de GrandAngoulême).

GrandAngoulême n'accordera son soutien qu'à un seul dossier par commune et par année et ce jusqu'à la fin des phases, si la commune a pris cette option.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, 4 demandes supplémentaires qui correspondent au premier niveau d'intervention et qui concernent des projets de rénovation, ainsi qu'une demande supplémentaire de deuxième niveau. Ces demandes sont détaillées dans le tableau annexe.

Au regard des crédits inscrits en 2022 et des dossiers à instruire d'ici la fin de l'année, la totalité de ces demandes peut être traitée sur l'exercice 2022.

Sur proposition du groupe de travail sport du 25 octobre 2022.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours aux communes suivantes pour un montant total de 187 245,50 € :

- Angoulême : 20 000 €
- Asnières-sur-Nouère : 4 800 €
- Champniers : 130 000 €
- Magnac-sur-Touvre : 10 134,50 €
- Soyaux : 20 000 €
- Vindelle : 2 311 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

D'IMPUTER la dépense le budget principal – chapitre 204 – fonction 4120 et 4140.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--